

Namur – TPI – mesures complémentaires

Monsieur le Président Dominique GERARD fait part des informations et mesures complémentaires suivantes :

1. Les audiences de la Commission de probation de ce lundi 16/03/2020 et à quinzaine sont également supprimées.
2. Sauf les exceptions mentionnées dans l'ordonnance, les audiences sont d'office décommandées de sorte qu'il est inutile de se déplacer pour assurer les remises.
3. Il est demandé aux avocats d'avertir leurs clients et leurs adversaires (avocats et/ou particuliers).
4. Les personnes qui se présenteront au palais s'en verront refoulées, sauf si elles sont expressément convoquées ou qu'elles doivent accomplir une démarche au greffe.
5. Les audiences extraordinaires du Tribunal de la famille seront organisées à partir de la semaine du 23 mars 2020, sur convocation de la part du greffe et sur comparution volontaire de sorte qu'il est indispensable que tous les avocats collaborent et réagissent aux mesures exceptionnelles prises par les greffes pour ces convocations.